



**Fonds national de soutien à la production audiovisuelle**

**Établissement public - Bilan au 31 décembre 2017**

FONDS NATIONAL DE SOUTIEN  
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017  
(Montants exprimés en €)

<b>ACTIF</b>	Notes	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>PASSIF</b>	Notes	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				<b>FONDS PROPRES</b>			
Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	Résultats reportés		0,00	0,00
Immobilisations corporelles		66.995,72	16.546,64	Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Immobilisations financières		500,00	0,00				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>67.495,72</b>	<b>16.546,64</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS</b>		<b>66.995,72</b>	<b>16.546,64</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				<b>PROVISIONS</b>	5	<b>100.000,00</b>	<b>172.339,00</b>
CRÉANCES				<b>DETTES NON SUBORDONNÉES</b>			
Créances résultant de ventes et de Prestations de services		56.971,47	6.169,76	Dettes sur achats et prestations de services		94.509,66	114.890,28
Autre créances		11.821,06	12.991,66	Dettes fiscales et au titre de sécurité sociale		53.008,68	84.499,29
Aides financières sélectives à récupérer	3	-	-	Dettes relatives aux aides financières sélectives accordées	4	54.084.273,68	57.645.119,00
				Autres dettes		754.878,96	441.774,87
		<u>68.792,53</u>	<u>19.161,42</u>				
AVOIRS EN BANQUES ET EN CAISSE		58.521.160,94	59.374.038,47	<b>TOTAL DETTES NON SUBORDONNÉES</b>		<b>54.986.670,98</b>	<b>58.286.283,44</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>58.589.953,47</b>	<b>59.393.199,89</b>	<b>COMPTE DE RÉGULARISATION</b>	6	<b>3.629.352,48</b>	<b>1.011.737,18</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION</b>	6	<b>125.529,99</b>	<b>77.159,73</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>58.783.019,18</b>	<b>59.486.906,26</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>58.783.019,18</b>	<b>59.486.906,26</b>				

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN  
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
AU 31 DÉCEMBRE 2017  
(Montants exprimés en €)**

		<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
<b>PRODUITS BRUT</b>	<b>Notes 7</b>	<b>745.781,49</b>	<b>586.649,57</b>
Frais de personnel	8		
a) salaires et traitements		- 680.561,20	- 548.474,83
b) charges sociales couvrant les salaires et traitements		- 93.319,86	- 84.318,51
Correction de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		0,00	0,00
Subventions d'investissements		0,00	0,00
Autres intérêts et autres produits financiers			
b) autres intérêts et produits financiers		<u>28.099,57</u>	<u>46.143,77</u>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b><u>0,00</u></b>	<b><u>0,00</u></b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN  
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS  
AU 31 DÉCEMBRE 2017****NOTE 1 : GÉNÉRALITÉS**

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après le « Fonds ») a été créé par la loi du 11 avril 1990. Son statut a été modifié par la loi du 21 décembre 1998 et par la loi du 22 septembre 2014. Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité juridique. Il a pour mission :

1. d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de subsides, de bourses et de récompenses ;
2. de mettre en œuvre la politique de soutien au secteur de la production audiovisuelle du Gouvernement ;
3. d'attribuer les aides financières sélectives à la production audiovisuelle créées par la présente loi ;
4. de favoriser le rayonnement et la promotion des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ;
5. d'assurer la gestion et le suivi des œuvres bénéficiant d'une ou de plusieurs aides prévues par la présente loi ;
6. d'établir des statistiques relatives au secteur de la production audiovisuelle ;
7. d'assister le(s) ministre(s) de tutelle notamment dans la définition des objectifs et dans l'exécution de la politique de soutien à la production audiovisuelle ainsi que dans la préparation de la réglementation du secteur concerné ;
8. d'assurer le contact avec les organismes et institutions internationaux qui relèvent du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle et de représenter le Grand-Duché de Luxembourg auprès de celles-ci ;
9. d'organiser la remise du prix du film luxembourgeois, dénommé «Lëtzebuenger Filmpräis», et ceci en collaboration avec les associations professionnelles du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg ;
10. d'exécuter toutes autres missions qui lui sont confiées par les lois et règlements ;
11. d'encourager la mise en œuvre d'un fonds structurel destiné à favoriser l'investissement privé dans la production audiovisuelle.

Le siège social est établi à Luxembourg.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN  
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS  
AU 31 DÉCEMBRE 2017****NOTE 2 : PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET RÈGLES D'ÉVALUATION****2.1. Généralités**

Le Fonds tient sa comptabilité en EUR. Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises (LUXGAAP).

**2.2. Conversion des comptes en devises étrangères**

Les comptes du Fonds sont tenus en Euros (€) et les comptes annuels sont établis dans la même devise. À la date de la clôture :

- les postes de l'actif exprimés dans une autre devise que l'EURO sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- les postes de passif exprimés dans une autre devise que l'EURO sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autre que l'EURO sont convertis en EUROS au cours de change en vigueur à la date des opérations. Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés.

**2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition diminué des corrections de valeur calculées en fonction de la durée d'utilisation probable des biens. Les immobilisations incorporelles sont amorties aux taux linéaires suivants :

Logiciel informatique, matériel d'exploitation et matériel informatique :	25 %
Mobilier :	10 %
Matériel de bureau, installation techniques, matériel divers et aménagements :	33 %

**2.4. Créances, Aides financières sélectives et disponibilités**

Les créances et les avoirs en banque et en caisse sont évalués à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont enregistrées si la valeur estimée de recouvrabilité de la créance est inférieure à sa valeur nominale.

Selon l'article 11 du règlement grand-ducal du 20 novembre 2014 portant exécution de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, les aides financières sélectives octroyées sont en principe intégralement remboursables par les bénéficiaires. Le Conseil d'Administration a décidé d'acter comme étant irrécupérables toutes les créances ayant une antériorité de plus de dix ans.

La récupération de ces engagements (versés ou non versés) est enregistrée sous le poste « Autres créances - Aides financières sélectives ». Au regard de l'expérience du passé quant au recouvrement de ces aides, et par principe de prudence, une provision pour risque de non recouvrement est enregistrée pour la totalité du montant se trouvant sous le poste « Autres créances – Aides financières sélectives ».

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN  
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS  
AU 31 DÉCEMBRE 2017**

---

## **2.5. Fonds propres**

Le Fonds n'a pas de fonds propres. Les fonds excédentaires ou déficitaires de l'exercice en cours sont repris dans le compte de régularisation passif.

## **2.6. Provisions**

À la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont revues annuellement et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

## **2.7. Dettes et Aides Financières Sélectives**

Les dettes sont évaluées à leur valeur de remboursement.

Sous la rubrique « Dettes relatives aux aides financières » figure la valeur résiduelle à payer sur les aides financières sélectives pour lesquelles le Fonds a pris un engagement d'intervention en cours d'exercice. Les engagements du Fonds sont actés en comptabilité - sous le poste « Autres dettes » - dès la prise de décision par le Conseil d'Administration.

## **2.8. Subventions**

Les subventions d'exploitation sont enregistrées comme produits en compte de profits et pertes quand elles sont reçues ou à recevoir.

Les subventions d'investissement ayant comme but le financement de l'acquisition d'actifs immobilisés sont enregistrées sous le poste « subventions d'investissements » au passif du bilan et amorties en compte de profits et pertes sur la durée de vie des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

## **2.9 Compte de régularisation actif**

Ce poste représente des charges constatées d'avance.

## **2.10. Compte de régularisation passif – Produits constatés d'avance**

Le compte de régularisation se compose principalement de contributions reçues courant de l'exercice mais dont les charges relatives sont reportées à un exercice budgétaire ultérieur. Les contributions financières servant à financer des charges d'exploitation dans une période future sont différées et enregistrées dans ce poste. Elles seront reconnues comme produits dans la période future au cours de laquelle elles vont servir à ce financement.

## **2.11. Impôts**

Suivant l'article 23 de la loi du 22 septembre 2014, le Fonds est exempt de tous droits, taxes et impôts généralement quelconques au profit de l'État et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN  
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS  
AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**NOTE 3 : AUTRES CRÉANCES / AIDES FINANCIÈRES SÉLECTIVES À RÉCUPÉRER**

Le poste « autres créances » se compose principalement des « aides financières sélectives à récupérer » dont le détail s'établit comme suit :

<b>Situation au 01.01.2017</b>	<b>119.812.324,06</b>
Engagements en 2017	33.075.893,00
Correction de valeur et reprise (projets non réalisés)	- 5.864.267,00
Remboursements (part des recettes d'exploitation)	- 19.126,48
Créances irrécupérables (solde des AFS 2007 à récupérer)	- 3.567.163,06
<b>Situation au 31.12.2017</b>	<b>143.437.660,52</b>
Provision pour risque de non recouvrement (en référence à la Section 2.8 Aides financières sélectives)	<b>- 143.437.660,52</b>
<b>Solde au 31.12.2017</b>	<b>0,00</b>

**NOTE 4 : DETTES / AIDES FINANCIÈRES SÉLECTIVES À PAYER**

Au 31 décembre 2017, le solde des aides financières sélective à verser par le Fonds s'établit de la façon suivante :

<b>Situation au 01.01.2017 – AFS à payer</b>	<b>57.645.119,00</b>
Engagements en cours d'exercice	33.075.893,00
Versements effectués en 2017	- 30.747.471,00
Corrections des engagements en 2017 (décomptes finaux)	- 440.906,00
Extournes des engagements en 2017 (projets abandonnés)	- 5.448.361,32
<b>Situation au 31.12.2017 – solde AFS à payer</b>	<b>54.084.273,68</b>

**NOTE 5 : PROVISION POUR RISQUES**

Ce poste reprend principalement un montant provisionné dans le cadre du Letzeburger Filmprais 2018.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN  
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS  
AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**NOTE 6 : COMPTE DE RÉGULARISATION**

Le montant de € 125.529,99 en compte de régularisation – Actif, se compose principalement de frais payés d'avance (EUR 113.158,16), de Charges à reporter (EUR 3.411,083) et de subside à recevoir (EUR 9.000,00).

**NOTE 7 : RÉSULTAT BRUT**

Le résultat brut se décompose comme suit :

Autres Produits d'exploitation (v. Note 9)	40.033.994,12
Aides financières sélectives	- 33.075.893,00
Excédent A.F.S. 2016	1.011.737,18
Subsides & aides diverses	- 2.445.635,11
Récupération « Sinistre »	898,48
Excédent de l'exercice à transférer au budget A.F.S. 2018	- 3.629.352,48
Autres charges	- 1.149.967,70

**Résultat brut** **745.781,49**

Les « autres charges » se composent principalement des autres charges externes : Bâtiments (EUR 223.413,72), Honoraires divers (EUR 118.196,59) et Déplacements personnel (97.634,27).

**NOTE 8 : PERSONNEL**

En 2017, le Fonds National à la Production Audiovisuelle a employé en moyenne 8 personnes (2016 : 6 personnes) sous contrat d'emploi.

**NOTE 9 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**

Ce poste se décompose comme suit :

Dotation annuelle de l'État	33.900.000,00
Subvention Creative Europe Desk	45.000,00
Reprise de correction de valeur des engagements	186.265,12
Extournes d'engagements A.F.S.	5.730.390,00
Reprise provision exercice 2016	172.339,00
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>40.033.994,12</b>

**NOTE 10 - DETTES**

Aucune dette n'a une durée résiduelle supérieure à cinq ans. Aucune dette n'est couverte par une sûreté réelle.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN  
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS  
AU 31 DÉCEMBRE 2017**

---

**NOTE 11 : RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

En 2017, les membres des comités et du Conseil d'Administration ont reçu des jetons de présence pour un total de EUR 76.132,53 (2016 : EUR 84.302,37).

**NOTE 12 : HORS BILAN**

Au 31/12/2017, le Fonds a un engagement de € 47.285 dans le cadre d'une garantie bancaire.

**NOTE 13 : HONORAIRES PERÇUS PAR LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ**

Conformément à l'article 84 (3) de la loi du 18 décembre 2009 et à l'article 67 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2002, les indications prescrites à l'article 65 (1) 16 de cette loi ont été omises.

**NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE**

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est apparu.

\*\*\*\*\*

